

## **PROCES VERBAL SEANCE DU 22 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux du mois d'avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10.04.2026

Date de publication : 10.04.2026

Présents : MM LEGERET Isabelle, MARTIN Isabelle, CAMBIER Jean-Jacques, DURAND Christelle, FOUCHER Estelle, CHAUSSECOURTE Benjamin, MAUXION Maxime, MICHELET Olivier, ELZINGRE Francis.

Absent excusé : REVERDY Anne donne pouvoir à MARTIN Isabelle.

Mme DURAND Christelle a été élue secrétaire.

### **Objet : 22/2026 - Délibération pour validation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 30 mars 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de CAMBIER Jean-Jacques.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **Objet : 23/2026 - Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2025 dressé par La trésorerie.**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025. Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : 24/2026 - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**

Madame le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle ne peut assister au vote du compte administratif.

Aussi, il convient que le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance. Par conséquent, Madame le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur le Compte Administratif.

Candidatures enregistrées : Madame MARTIN Isabelle.

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne le résultat suivant : Madame MARTIN Isabelle.

Madame MARTIN Isabelle est déclarée élue en qualité de Président de séance pour l'examen des Comptes Administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

**Objet : 25/2026 - Délibération compte administratif 2025**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme MARTIN Isabelle , délibérant sur le compte administratif 2025 dressé par Mme LEGERET Isabelle, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

**Exécution du budget**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	494 355.93	587 450.99
	SECTION INVESTISSEMENT	212 620.03	390 336.83
REPORT DE	Report en section de fonct (002)		1 104 763.64
L'EXERCICE N-1	Report en section d'invest (001)	285 534.48	
	TOTAL (réalisations + reports)	992 510.44	2 082 551.43
RESTES A REALISER A REPORTER en N +1	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0
	Total des restes à réaliser à reporter en N +1	0	0

RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	494 355.93	1 692 214.63
	SECTION INVESTISSEMENT	498 154.51	390 336.83
	TOTAL CUMULE	992 510.44	2 082 551.46

2 082 551.46 – 992 510.44 = + 1 090 041.02€ (montant disponible pour 2026)

2° constate que pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau , au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

### **Objet : 26/2026 – Délibération Affectation du résultat - Compte administratif 2025**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, Constant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1 197 858.70 €
- Un déficit d'investissement de 107 817.68 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- Compte 002 : 1 090 041.02 €
- Compte 1068 : 107 817.68 €

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

### **Objet : 27/2026 – Délibération Vote des taxes 2026**

Madame le Maire expose au conseil municipal que les taxes communales n'ont pas évolué depuis plusieurs années. Madame le Maire demande au Conseil quelle est la position à adopter pour 2026, et propose de ne pas augmenter les taux encore cette année.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité

De voter les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) 28.23%
- Taxe foncière (non bâti) 33.28 %
- Taxe d'habitation 8.76 %

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

### **Objet : 28/2026 – Délibération Vote du budget communal 2026**

Madame le Maire présente le budget primitif de la commune, ce dernier s'équilibre à 1 601 004.02 € en fonctionnement et à 517 817.68 € en investissement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2026.

**Objet : 29/2026 – Délibération MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DU BUDGET 2026**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît la répartition des crédits sans modifier le global des sections.

Dans ce cas, Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération du conseil municipal, en date du 06 septembre 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

D'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

De donner tous pouvoirs à Madame le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

La séance est levée à 18h50.

Pour copie conforme.  
Le Maire,  
LEGERET Isabelle



Le secrétaire de séance,  
DURAND Christelle



Publication papier le 13-05-2026